

# La maîtrise médicalisée des dépenses de santé et l'accompagnement des professionnels de santé

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

C'est une politique globale qui s'appuie sur l'effort collectif visant à favoriser la qualité et l'efficacité des soins par :

- Le bon usage des soins
- Le respect des règles de prise en charge collective

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Quelques informations macro-économiques

Produit Intérieur Brut **PIB**

Consommation médicale totale **CMT**

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Quelques informations macro-économiques

### Le Produit Intérieur Brut

#### PIB

C'est la valeur totale de la production interne de biens et services dans un pays donné au cours d'une année donnée par les agents résidant à l'intérieur du territoire national.

**PIB de la France en 2013 : 2 114 milliards d'euros**  
**5<sup>ème</sup> rang mondial**

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

Les pays au plus gros PIB (estimations 2015, prix courants)				
Rang	Pays	PIB 2015 (milliards \$)	PIB 2014 (milliards \$)	Evolution
1	Etats-Unis	18 287	17 416	+5%
2	Chine	11 285	10 355	+9%
3	Japon	4 882	4 770	+2,4%
4	Allemagne	3 909	3 820	+2,3%
5	Royaume-Uni	3 003	2 848	+5,5%
6	France	2 935	2 902	+1,1%
7	Brésil	2 357	2 244	+5%
8	Inde	2 248	2 048	+9,8%
9	Italie	2 153	2 129	+1,1%
10	Russie	2 099	2 057	+2%
11	Canada	1 873	1 794	+4,4%
12	Corée du Sud	1 561	1 449	+7,7%
13	Australie	1 535	1 483	+3,5%
14	Espagne	1 422	1 400	+1,5%
15	Mexique	1 367	1 296	+5,5%
16	Indonésie	915	856	+6,9%
17	Pays-Bas	892	880	+1,3%
18	Turquie	861	813	+5,9%
19	Arabie Saoudite	805	778	+3,5%
20	Suisse	680	679	+0,2%

Source : FMI

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Quelques informations macro-économiques

### La consommation médicale totale

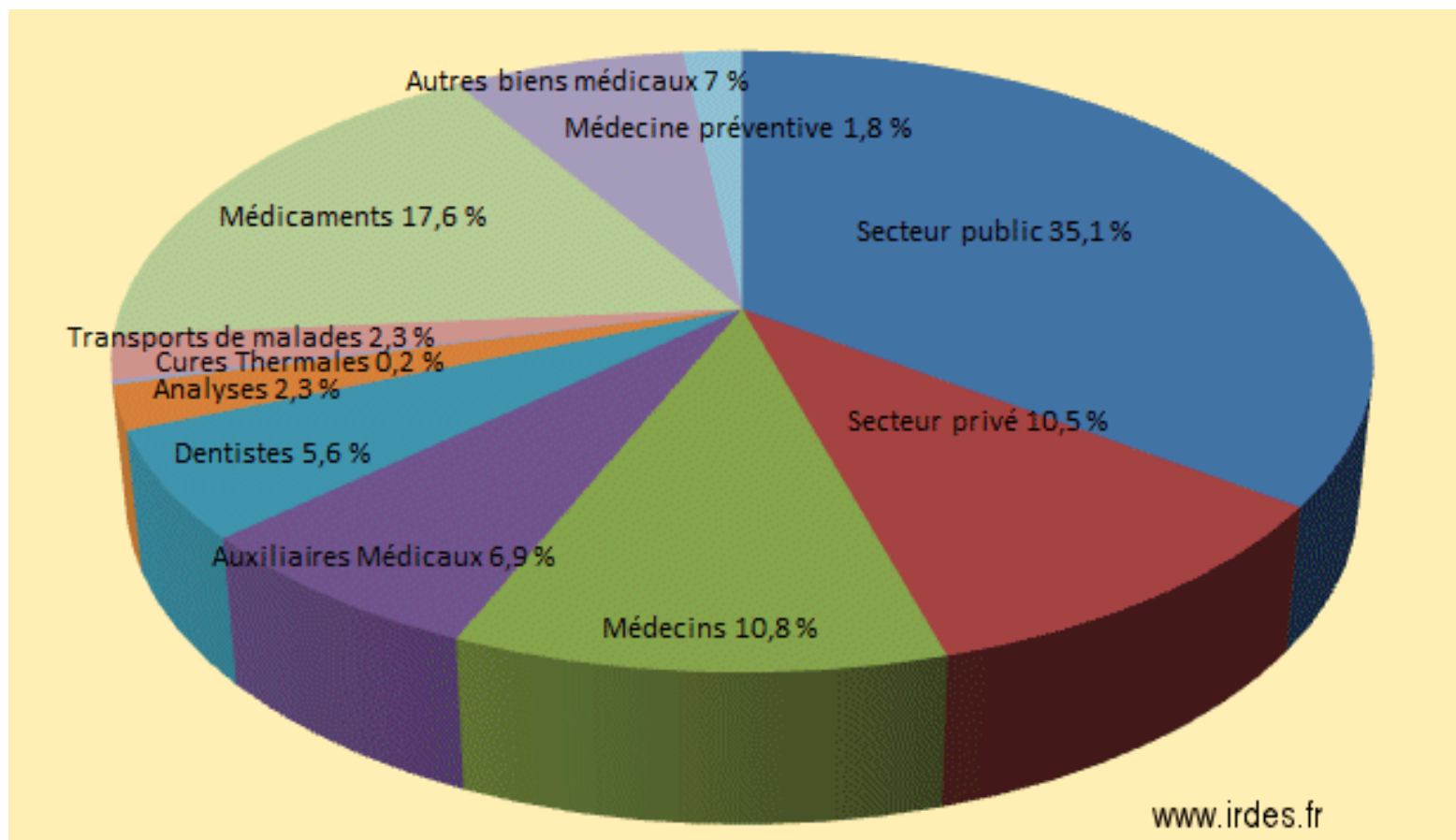
Elle représente **la valeur des biens et services médicaux** acquis sur le territoire métropolitain plus les DOM (par des résidents ou des non-résidents) pour la satisfaction directe des besoins individuels. Il s'agit de biens et services marchands (achats auprès de prestataires tels que médecins), ou non marchands, c'est-à-dire organisés et financés par une administration (hospitalisation financée par budget global).

**La CMT est composée de deux éléments** : la consommation de soins et de biens médicaux et la consommation de services de médecine préventive.

**190 milliards d'euros en 2013**

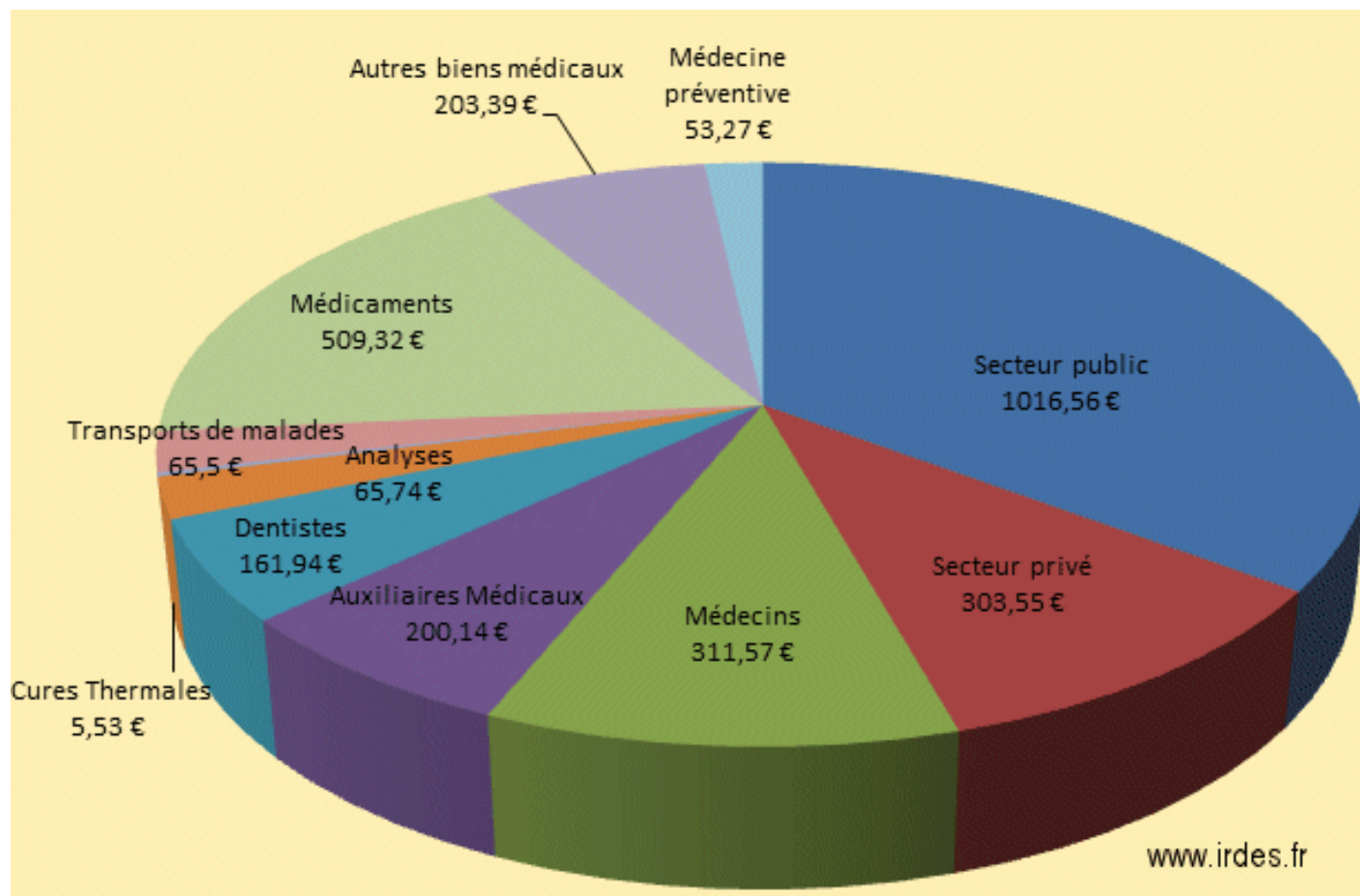
# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## La consommation médicale totale en 2013 : répartition en %



# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

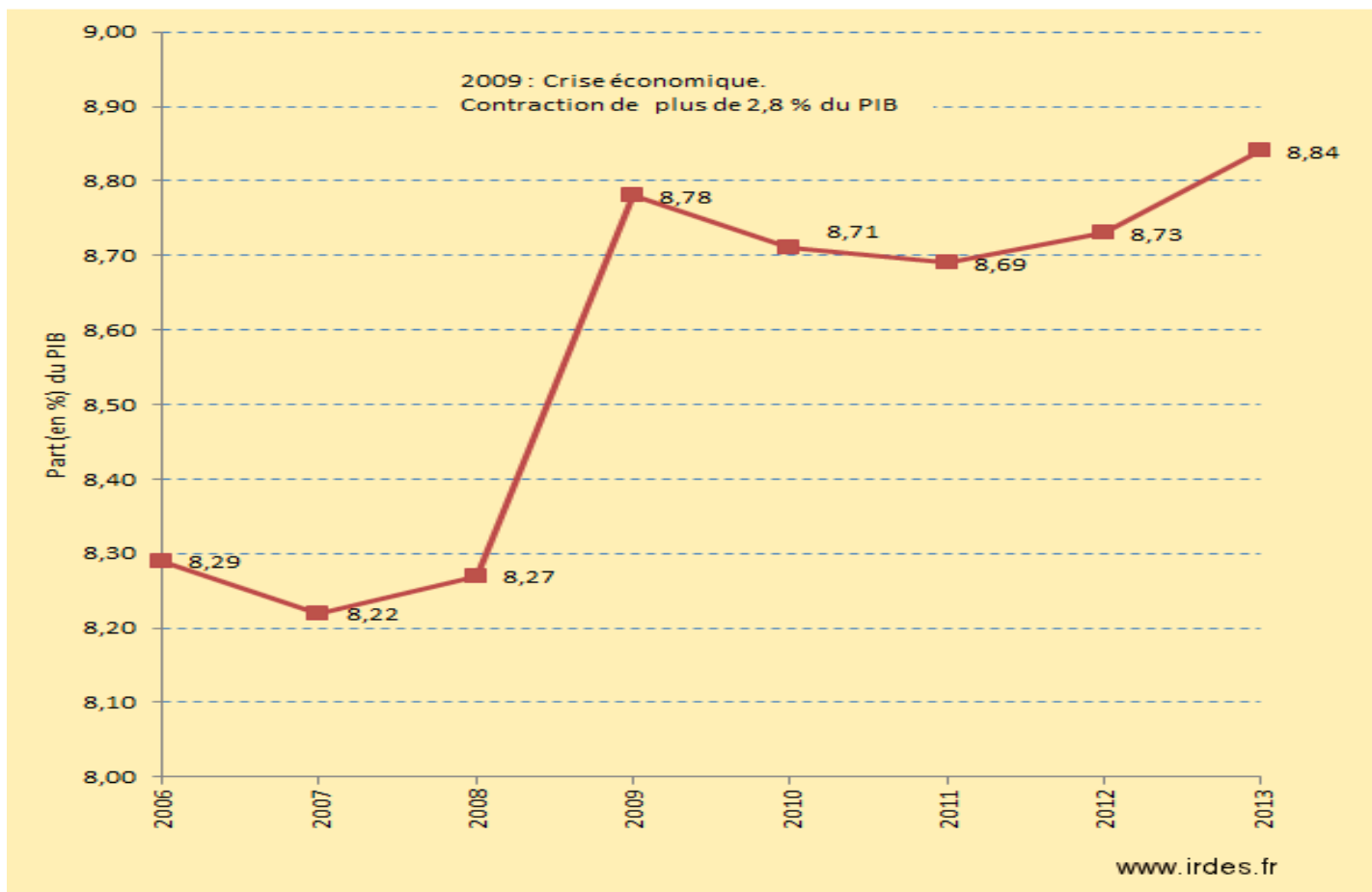
**CMT par personne en 2013 : 2 896 €**





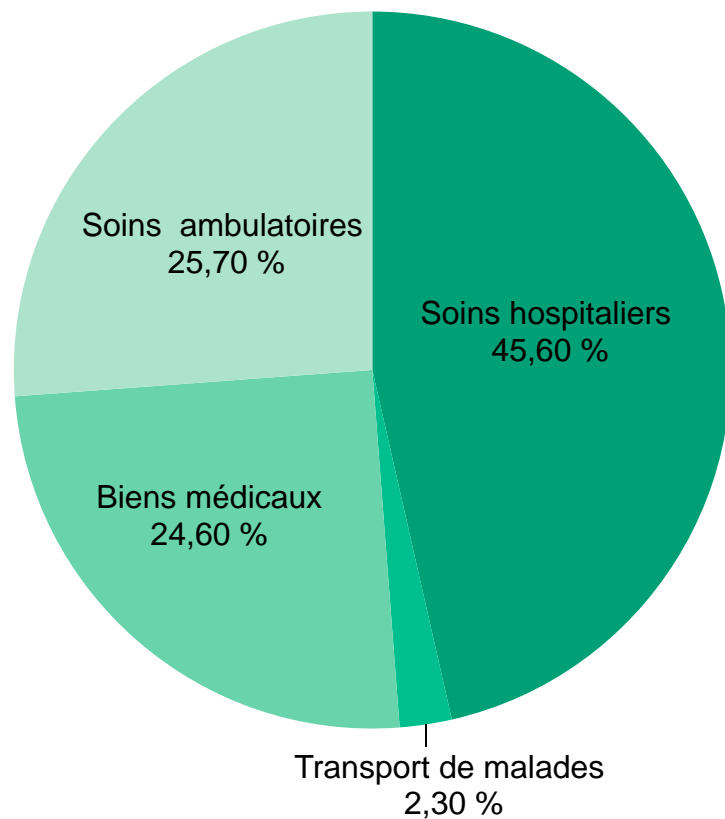
# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Dépense de soins et biens médicaux / PIB



# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Répartition des dépenses de soins et biens médicaux / PIB en 2013



[www.irdes.fr](http://www.irdes.fr)

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé



La Commission des comptes de la Sécurité sociale a présenté dans son rapport de juillet les comptes pour 2013 et les prévisions pour 2014 du régime général de la sécurité sociale (milliard d'euros)

	2013	Prévisions 2014
Maladie	- 6,8	- 6,1
Accident du travail	0,6	0,1
Retraite	- 3,1	- 1,3
Famille	- 3,2	- 2,3
<b>Total du régime général</b>	<b>- 12,5</b>	<b>- 9,6</b>
Fonds de Solidarité Vieillesse	- 2,9	- 3,4

Source : Synthèse du rapport de la Commission des Comptes de la Sécurité Sociale 2014

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Loi de financement de la sécurité sociale

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) a été créée par la révision de la Constitution du 22 février 1996. Elle détermine les conditions nécessaires à l'équilibre financier de la Sécurité sociale et fixe les objectifs de dépenses en fonction des prévisions de recettes.

Le Parlement a un droit de regard sur l'équilibre financier de la Sécurité sociale. Il peut se prononcer sur les grandes orientations des politiques de santé et de Sécurité sociale, et sur leurs modes de financement. Mais ce contrôle reste limité. Le Parlement n'a pas le pouvoir de fixer lui-même les recettes de la Sécurité sociale.

Cette loi fixe chaque année l'Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie :

**I'ONDAM**

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## L'ONDAM

mécanisme de régulation des dépenses de santé  
basé sur la définition d'objectifs quantifiés

	ONDAM 2012	ONDAM 2013	ONDAM 2014	ONDAM 2015
Fixé *	171,1	175,4	178,3	182,3
Réalisé *	170,1	174,9	178,3	-

- ONDAM réalisé :
  - Sous exécuté en 2012 et 2013
  - Niveau égal à l'objectif arrêté en 2014
- ONDAM fixé : en 2015, progression de + 2,1 %

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

## Définition de la gestion des risques

**C'est l'ensemble des actions mises en œuvre pour améliorer l'efficacité du système de santé, c'est-à-dire le rapport entre sa qualité et son coût.**

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

L'objectif est de « *soigner mieux en dépensant mieux* »

- Développer la qualité des soins en faisant le meilleur usage des ressources collectives.
- Réduire les écarts de consommation de soins et de prestations non justifiés par l'état sanitaire des populations observées.
- Optimiser les pratiques par le respect de recommandations moins onéreuses à efficacité comparable.

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

Les recommandations et avis médico économiques sur les stratégies de soins, de prescription ou de prise en charge les plus efficaces sont élaborées par la **HAS**, instance scientifique créée par la loi du 13 août 2004.

La loi HPST du 21 juillet 2009 a permis à l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (ONDAM) et aux caisses nationales de faire appel à la HAS sur des projets de référentiels de pratique médicale ou de prise en charge de certains soins.



# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

Cet enjeu nécessite la responsabilisation de l'ensemble des acteurs du système de soins :

- Les assurés,
- Les professionnels de santé,
- L'Assurance Maladie.

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

Les assurés sont sensibilisés aux enjeux de Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé (MMDS) grâce :

- à leur médecin traitant,
- au parcours de soins coordonné,
- aux campagnes d'information de masse notamment sur le bon usage des médicaments et sur les actions de prévention.

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

L'engagement des Professionnels de santé dans ces actions se décline **au travers des conventions** régissant les rapports entre l'Assurance Maladie et les professionnels de santé.

*Depuis 2005, chaque nouvelle convention négociée intègre des objectifs de Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé.*

# La Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé

- **Ainsi, la convention nationale des médecins**

conclue le 12 janvier 2005, pour une durée de 5 ans disposait que les thèmes et objectifs de Maîtrise Médicalisée des Dépenses de Santé seraient définis annuellement sur la base des écarts constatés entre les pratiques et les référentiels médicaux scientifiquement validés.

- **Puis 2 avenants conventionnels (12 et 23)**

renforçaient le rôle des médecins traitants dans la prévention et le suivi des pathologies chroniques.

# Gestion des risques et accompagnement des professionnels de santé

## Les thèmes de MMDS

- **Le bon usage du médicament**
  - Les anxiolytiques hypnotiques
  - Les médicaments anticholestérol de la classe des Statines
  - AOD
  - Les médicaments génériques

# Gestion des risques et accompagnement des professionnels de santé

## Les thèmes de MMDS

- **Le respect des règles de prise en charge collective**
  - Les prescriptions d'arrêts de travail (indemnités journalières IJ),
  - Les prescriptions de transports,
  - Les prescriptions de masso-kiné.
- **L'intensification de la prévention**
  - Lutte contre la iatrogénie médicamenteuse chez la personne âgée,
  - Dépistage du cancer du sein, du col de l'utérus,
  - Dépistage des risques cardiovasculaires,
  - Lutte contre l'obésité chez les jeunes,
  - Prévention de la grippe.

# L'accompagnement des professionnels de santé

**Pour soutenir ces efforts, l'Assurance Maladie s'est engagée à :**

- Proposer à la validation de l'HAS des référentiels fondés sur les pratiques reconnues par les sociétés savantes ainsi que sur les expériences et consensus internationaux.
- Accompagner les professionnels de santé pour faciliter l'atteinte de leurs objectifs de maîtrise de l'évolution des dépenses.

# L'accompagnement des professionnels de santé

Cet accompagnement s'inscrit dans une démarche de rénovation des relations avec les professionnels de santé :

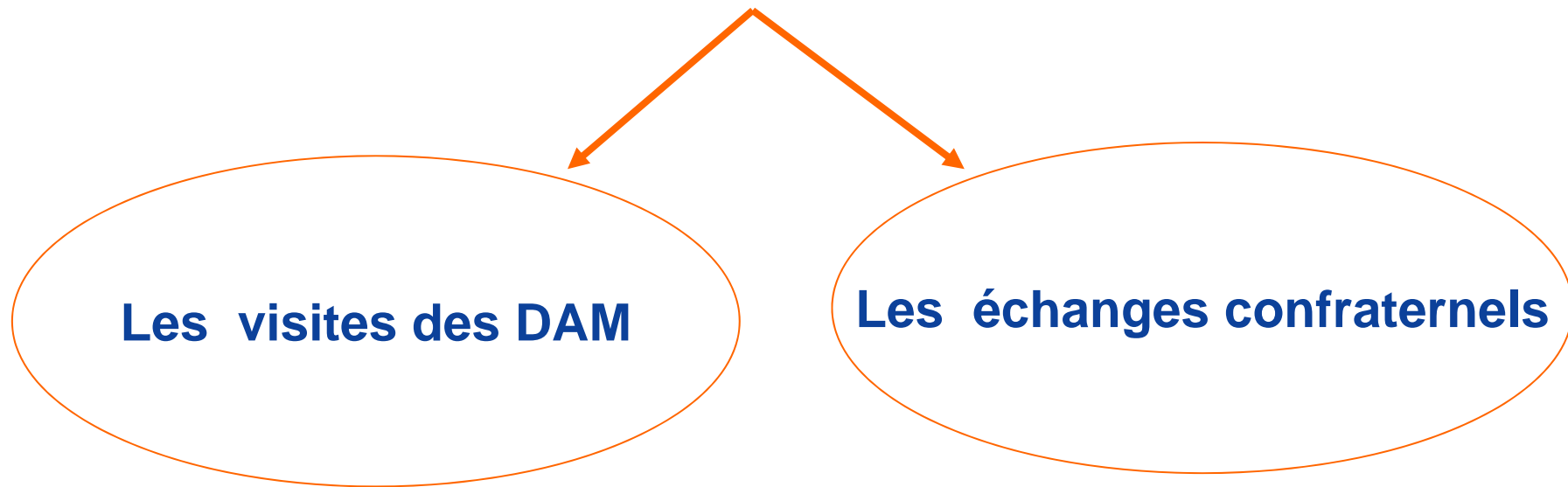
- communication ciblée et individuelle,
- rencontres essentiellement au cabinet.

Il concerne tous les professionnels de santé conventionnés mais plus particulièrement **le médecin généraliste garant de la coordination des soins.**



# L'accompagnement des professionnels de santé

Les rencontres au cabinet selon 2 modalités



**Le plan d'accompagnement est orienté essentiellement vers la promotion et le suivi de la maîtrise médicalisée auprès des médecins libéraux sur les thèmes définis conventionnellement au travers du partenariat**

# L'accompagnement des professionnels de santé

## Échanges confraternels

- **Objectifs**
  - Améliorer la pratique des professionnels de santé.
  - Diminuer les écarts, s'ils existent, entre la pratique médicale du professionnel de santé et :
    - les recommandations de bonne pratique (HAS, ANSM),
    - la pratique de ses confrères au niveau départemental et/ou régional.

# L'accompagnement des professionnels de santé

## Échanges confraternels

- Messages médicaux au regard de recommandations et d'études scientifiques
- Analyse du profil de prescription
  - Description
  - Discussion : situation personnelle, pratique quotidienne
- Questions/réponses
- Présentation des supports et intérêt dans la pratique quotidienne

# L'accompagnement des professionnels de santé

## Un partenariat médecins conseils - DAM au service des professionnels de santé

- Formation scientifique des DAM par le médecin conseil sur les thèmes médicaux abordés.
- Intervention du médecin conseil en qualité d'expert de niveau 2 à la suite d'une visite DAM.
- Pour des visites complémentaires qui permettent de délivrer une information affinée.

# L'accompagnement des professionnels de santé

## Visites des Délégués de l'Assurance Maladie

- **Objectifs**

- Accompagner le professionnel dans la démarche de maîtrise médicalisée en étant son interlocuteur privilégié.
- L'aider dans sa pratique quotidienne : mise à disposition d'outils d'aide à la prescription, d'outils de communication à l'attention du patient pour soutenir le professionnel.
- L'informer sur les évolutions conventionnelles.

# L'accompagnement des professionnels de santé

## Visites des Délégués de l'Assurance Maladie

- **Objectifs**

- L'informer sur les actions mises en œuvre par l'Assurance Maladie notamment auprès des assurés.
- L'informer sur les téléservices (ameli, historique des remboursements, espace pro,...).
- Être à la disposition du professionnel pour faciliter ses relations avec les différents services de l'assurance maladie.

# L'accompagnement des professionnels de santé

## Visites des Délégués de l'Assurance Maladie

- **Outils**

- Une formation de base et continue des DAM répondant à des exigences de qualification.
- Des mémos pour faciliter sa pratique quotidienne.
- Un profil personnalisé d'activité du professionnel rencontré.
- Des affiches, des plaquettes d'information, destinées aux patients, qui soutiennent les engagements du médecin.